

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 23 MARS 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Alima TAHIRI, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOU.**

**OBJET : Tarif « Prestation d'aide à domicile » du Service de Soutien et d'Aide à Domicile (SSAD).**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire informe d'un nouveau modèle de financement possible, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour le Service de Soutien et d'Aide et à Domicile.

Par ailleurs, considérant le contexte pour ce service :

- déficit financier lié à l'absence de valorisation réelle des coûts d'intervention des aides à domicile,
- sollicitation historique des acteurs SAD et des réseaux pour revaloriser le tarif à son plus juste coût pour les SAD fonction publique,
- non-reprise des déficits par le Conseil Départemental, malgré le fait que le SSAD soit autorisé et tarifé.

Ainsi, l'option proposée au Conseil d'Administration est un barème départemental unique à 25 € pour l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), l'Aide sociale et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec une revalorisation, chaque année, parallèle au barème CNAV et un tarif libre pour les autres usagers.

Ce nouveau tarif présente plusieurs avantages en résorbant une partie du déficit, de ne plus déposer de Budget Prévisionnel ni de Compte Administratif auprès du Conseil Départemental d'appliquer un tarif libre et identique pour tous les usagers pour une meilleure lisibilité considérant l'impact nul ou minime pour les usagers, et de rejoindre la position de l'UDCCAS.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, le CCAS à appliquer le barème de référence fixé par le Conseil Départemental, soit 25 € pour tous les usagers soutenus par le SSAD.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,  
Présidente déléguée

